



# LA FORÊT, ÇA SE PARTAGE

partageonslaforet.com

## CODE DE PARTAGE RESPONSABLE DU TERRITOIRE

Au Québec, la loi donne libre accès au territoire public.  
Le gibier est un bien collectif qui appartient à tous les citoyens.  
Le droit de chasser est reconnu. Il est interdit de brimer sciemment ce droit.  
Toutefois, en aucun cas, l'appropriation exclusive de territoire n'est permise.  
Partageons équitablement la forêt dans le respect des droits.

### CHASSEURS À L'AFFÛT

Respectez les chasseurs en déplacement  
qui ont le droit de circuler librement.

.....

**Limitez** raisonnablement la zone de votre site  
d'affût et ne fermez aucun accès (route, pont,  
sentier, chemin forestier) au territoire.

**Acceptez** que d'autres chasseurs puissent circuler  
et utiliser le secteur.

**Identifiez-vous.** L'affichage signale aux autres  
chasseurs que vous utilisez aussi le secteur.

### CHASSEURS EN DÉPLACEMENT

Respectez les chasseurs présents en zone  
d'affût ainsi que leurs aménagements.

.....

**Modérez** vos déplacements dans  
les zones placardées.

**Circulez** prudemment en portant  
votre dossard orange et discrètement afin  
de ne pas faire fuir le gibier.

**Communiquez** avec le chasseur identifié  
si vous chassez aussi dans ce secteur.

# PRUDENCE CHASSEUR À L'AFFÛT

Territoire non-exclusif de \_\_\_\_\_  
(nom)

Présent du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_  
(jour/mois) (jour/mois) (année)

Téléphone \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_